

N°8424

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;**
- 2° de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale**

*

Art. 1^{er}. L'article 25 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées est modifié comme suit :

- 1° À l'alinéa 3, première phrase, le terme « 84 » est remplacé par le terme « 90 » ;
- 2° À l'alinéa 4, la première phrase est supprimée.

Art. 2. La loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale est modifiée comme suit :

1° L'article 5, paragraphe 6, est modifié comme suit :

- a) À l'alinéa 1^{er}, première phrase, le terme « 84 » est remplacé par le terme « 90 » ;
- b) À l'alinéa 2, la première phrase est supprimée ;

2° L'article 49, paragraphe 5, est modifié comme suit :

- a) À l'alinéa 1^{er}, première phrase, le terme « 84 » est remplacé par le terme « 90 » ;
- b) À l'alinéa 2, la première phrase est supprimée.

Art. 3. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 4 décembre 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

Laurent Scheeck

Claude Wiseler